



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 13 novembre 2023*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord**

L'an Deux Mille vingt-trois, le 13 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence du 1<sup>er</sup> vice-Président délégué, Monsieur Pierre SAVELLI.

**PRÉSENTS** : Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI

**ABSENTS** : Louis POZZO DI BORGO, Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Pierre SAVELLI ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché N°23003DRT – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

-Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu la consultation n°23003DRT, lancée le 21 juillet 2023 sous forme de procédure adaptée ouverte ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

La procédure lancée pour l'attribution du marché n°23003DRT : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution, au démantèlement et à la démolition de l'ancienne station d'épuration de Bastia Nord » ;

**ATTRIBUE**

Le marché n°23003DRT à la société GINGER DELEO, sise 49 Avenue Franklin Roosevelt, 77210 Avon (SIRET n°399 689 389 00035) pour un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros hors taxes (98 800,00 € HT) ;

**AUTORISE**

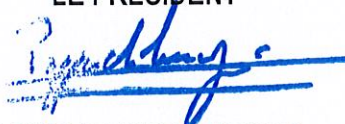
Le Président à signer le marché correspondant ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT  
  
LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)